

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Date de la convocation : 21 juin 2024

Date de l'affichage : 21 juin 2024

Nombre de conseillers élus : 51

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de votes : 40

Le 3 juillet 2024 – trois juillet deux mille vingt-quatre à 20 heures, l'Assemblée dûment convoquée par envoi de mail en date du 21 juin 2024, s'est réunie à la Salle des Fêtes de LOUVIGNY, sous la présidence de Madame Brigitte TORLOTING.

Présents titulaires : 29

Messieurs Patrick ANGELAUD, Hervé BELLOY, Gilles DROUIN, Raphaël ELIN, Patrice GERARDIN, Jean-Marc GRUNFELDER, Michel GUERBERT, Jean-François HESSE, Didier JOLY, Christian KLEIN, Hervé MARTIN, Sébastien MAUVIGNANT, Jean-Christophe MOULON, Victorien NICOLAS, Frédéric REICHEL, Jean-Marc REMY, Angel RENAUDIN, Patrice THIEBAUD, Bernard THIRIAT, Jean-Pierre TONDON, Gilles VAVRILLE, Denis VEISS et Sébastien WIERZBICKI, Mesdames Emilie FABRE, Anne-Françoise NEUSCHWANDER, Colette ROTTIER, Mariline THIEBAUT, Brigitte TORLOTING et Sylvie WEISBECKER.

Pouvoirs : 10

Madame Mélanie ADELE-PERREY a donné procuration à Monsieur Victorien NICOLAS, Madame Audrey CHOLEY a donné procuration à Monsieur Gilles VAVRILLE, Madame Agnès PORTENSEIGNE a donné procuration à Monsieur Bernard THIRIAT, Monsieur Xavier FENOT a donné procuration à Madame Emilie FABRE, Madame Nathalie GOEDERT a donné procuration à Monsieur Raphaël ELIN, Monsieur François HENOT a donné procuration à Monsieur Jean-Pierre TONDON, Monsieur Laurent NOEL a donné procuration à Monsieur Jean-Marc REMY, Monsieur Jean-Marc SAUTREAU a donné procuration à Monsieur Jean-Marc GRUNFELDER, Madame Sylviane SOL a donné procuration à Madame Brigitte TORLOTING et Monsieur François VALENTIN a donné procuration à Madame Colette ROTTIER.

Suppléants remplaçants de droit des titulaires absents : 1

Monsieur Denis BEAUCOUR, 1^{er} Adjoint au Maire d'ORNY.

Assistaient également à la réunion :

Monsieur Jean STAMM, Maire de SOLGNE,

Madame Danielle NONIN, 2^{ème} Adjointe au Maire de SAINT-JURE, Monsieur Angel MIDENET, 1^{er} Adjoint au Maire d'ANCERVILLE,

Monsieur Pierre GENOIS, correspondant local du Républicain Lorrain,

Monsieur Guillaume DESFORGES, Directeur Général des Services et Madame Carole VOYER, Responsable de l'Administration Générale de la Communauté de Communes du Sud Messin,

Madame Danièle JAGER-WEBER, Présidente de l'ADIHSM, Monsieur David BELIN.

Monsieur Gilles VAVRILLE procède à l'appel des présents et des représentés. Constatant que le quorum est atteint, Madame la Présidente ouvre la séance.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2021, dotant la Communauté de Communes du Sud Messin de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à partir du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la convention de cofinancement entre l'ANCT et la Communauté de Communes du Sud Messin du 28 novembre 2022 ayant pour objet un accompagnement financier et en ingénierie pour la réalisation d'une étude multithématique sur les mobilités ;

VU la décision de Madame la Présidente n°20221212/01 du 12 décembre 2022 portant sur la signature de la convention de cofinancement avec l'ANCT ;

VU l'évolution de l'étude multithématique sur les mobilités en Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) ;

VU le rapport de Monsieur Victorien NICOLAS,
2ème Vice-Président chargé de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

CONSIDERANT que le Plan de Mobilité Simplifié définit une feuille de route des mobilités adaptée aux enjeux de la Communauté de Communes du Sud Messin ;

CONSIDERANT que ce document de planification des mobilités doit permettre à la Communauté de Communes de lancer une nouvelle dynamique sur les mobilités grâce à la mise en œuvre des actions inscrites ;

CONSIDERANT que ce document doit faciliter l'élaboration des budgets « mobilités » grâce à un chiffrage des actions ;

CONSIDERANT que ce document est un projet qui pourra être modifié et enrichi à la suite de la consultation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE**, à l'unanimité (40 voix pour) :

- **D'ARRETER** le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Sud Messin ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à soumettre le projet de Plan de Mobilité Simplifié pour avis aux personnes publiques mentionnées à l'article L1214-36-1 du Code des transports ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à répondre à toute demande de consultation émanant d'un organisme ou d'une association mentionnée à l'article L1214-36-1 du Code des transports ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à consulter le Comité des Partenaires de la Communauté de Communes lorsque celui-ci sera constitué ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à soumettre ensuite le projet de Plan de Mobilité Simplifié, assorti des avis recueillis, à une procédure de participation du public dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du Code de l'environnement ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder aux modifications éventuelles pour tenir compte des avis recueillis et des résultats de la participation du public ;
- **DE PREVOIR** les crédits budgétaires nécessaires à la déclinaison du plan d'actions ;

6. Délibération n° 6 votée le 03/07/2024 – Approbation du projet de PdMS (8.7)

Rapporteur : Monsieur Victorien NICOLAS, 2ème Vice-Président chargé de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité

En 2022, la Communauté de Communes du Sud Messin a sollicité l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour bénéficier d'un **accompagnement personnalisé sur la thématique des mobilités**. Cette sollicitation intervient l'année suivant la prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) par l'intercommunalité.

Lors de cette prise de compétence, une stratégie de montée en puissance progressive a été actée par les élus.

Afin de préciser cette stratégie, la Communauté de Communes du Sud Messin a souhaité faire appel à l'ANCT qui a pour mission de conseiller et soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de projets.

A ce titre, l'ANCT a proposé à la Communauté de Communes un concours humain et financier pour réaliser une « **étude multithématique sur les mobilités douces ou solidaires et sur l'intermodalité** ». L'étude a été confiée par l'ANCT à la société INDDIGO pour un coût de **28 800 € TTC** avec un **reste à charge de 5760 € TTC (4800 € HT)** pour la CCSM, soit 20 % du coût de l'étude.

D'une durée initiale de 6 mois, à partir de janvier 2023, cette étude opérationnelle a évolué en **Plan de Mobilité Simplifié** après approbation des élus, d'INDDIGO et de l'ANCT. Cela s'explique, en effet, par des similitudes entre la méthodologie proposée pour l'étude mobilité (*diagnostic, enjeux, stratégie...*) et la méthodologie généralement retenue pour la réalisation d'un PdMS, **véritable document de planification des mobilités** défini à l'Article L1214-36-1 du Code des transports.

Bien que certaines étapes soient identiques entre l'étude initialement prévue et le PdMS, la Communauté de Communes a signé le 11 mai 2023 un **surcoût de 8400 € HT (à ajouter aux 4800 € HT)** qui se justifie par une étude plus approfondie et des étapes supplémentaires nécessitant le prolongement de la prestation d'INDDIGO.

Depuis le mois de janvier 2023, le travail mené par le bureau d'étude INDDIGO, en concertation avec les communes, la population et autres acteurs institutionnels, a permis d'achever diverses étapes clés qui permettent aujourd'hui de proposer au Conseil Communautaire un **projet de Plan de Mobilité Simplifié**.

Ce projet de PdMS, présenté lors du Comité de Pilotage du 3 juin 2024, définit la stratégie de mobilité de la Communauté de Communes et les actions qui en découlent pour les prochaines années.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment sa section relative à la planification en matière de mobilité de personnes et de transport de marchandises ;

VU l'article L1214-36-1 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié ;

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

GOIN, le 3 juillet 2024



La Présidente
Brigitte TORLOTING